



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/343
29 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de faire référence aux élections qui ont eu lieu les 13 et 14 avril 1997 dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental sous l'Administration transitoire des Nations Unies (ATNUSO) et de porter à votre attention l'information suivante, qui m'a été transmise par l'Administrateur transitoire.

Des élections locales aux 28 conseils municipaux dans la région de l'ATNUSO ont été organisées le 13 avril, jour où avait lieu aussi une consultation électorale dans toute la Croatie. Outre ces élections locales, des élections régionales ont eu lieu, pour constituer deux assemblées de comté et des élections législatives nationales à la Chambre haute du Parlement croate. En raison de difficultés techniques, en particulier l'arrivée tardive de matériel électoral, les bureaux de vote, dans la région, sont restés ouverts le 14 avril, et même le 15 avril dans une circonscription. Près de 500 observateurs internationaux ont été déployés dans toute la Croatie pour observer les élections. Dans la région de l'ATNUSO, plus de 150 observateurs de l'ATNUSO ont été déployés dans tous les bureaux de vote, en qualité de vérificateurs statiques. En outre, 30 équipes d'observateurs dépêchés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que des observateurs du Conseil de l'Europe et des représentants de la communauté diplomatique se sont rendus dans de nombreux bureaux de vote durant la consultation. L'Administrateur transitoire m'a informé qu'aucun acte d'intimidation, acte de violence ou violation du code électoral n'a été observé ou signalé avant, durant ou après les élections.

Les modalités de la consultation, dans la région, ont été définies par le Comité mixte d'application chargé des élections, qui s'est régulièrement réuni depuis le début d'octobre 1996. Conformément à l'accord fondamental, et dans le cadre convenu, les modalités d'inscription ont été définies, de façon à inclure les quatre catégories suivantes de personnes, pour lesquelles des listes distinctes ont été établies :

a) Les résidents de la région dénombrés dans le recensement de 1991 qui sont restés dans la région, et ont pu prendre possession de documents croates imprimés à l'avance (domovnica et carte d'identité). Dans la région, 69 158 personnes ont été inscrites dans cette catégorie;

b) Les anciens résidents de la région, surtout des Croates, qui l'ont quittée après le recensement de 1991 et ont été inscrits comme personnes déplacées auprès du Bureau des personnes déplacées et des réfugiés. Un effectif total de 61 326 personnes, en dehors de la région, a été inscrit dans cette catégorie;

c) Les résidents de la région qui y sont entrés après le recensement de 1991, qui ont déposé une demande de documents d'identité, qui ont rempli les formulaires d'inscription et choisi de voter pour des candidats qui seraient élus aux conseils municipaux dans la région. Au total, 10 086 personnes dans la région sont inscrites dans cette catégorie;

d) Les résidents de la région qui y sont entrés après le recensement de 1991, ont déposé une demande de documents d'identité, ont rempli des formulaires d'inscription, mais ont choisi de voter par correspondance pour des candidats qui seraient élus à des organes nationaux, régionaux et locaux dans d'autres parties de la Croatie. Au total, 1 692 personnes, dans la région, entraient dans cette catégorie.

Les personnes vivant actuellement dans la région ont voté dans 193 bureaux de vote, y compris 30 bureaux permettant de voter par correspondance pour des autorités élues en dehors de la région. Les personnes déplacées, dans d'autres régions de Croatie, ont voté par correspondance dans 645 bureaux de vote, dans 75 circonscriptions.

Le nombre final de personnes qui ont voté, dans la région, a dépassé 71 000, dont moins de 1 000 (sur le total inscrit de 1 692 personnes) ont voté par correspondance pour des autorités à élire dans leur ancien lieu de résidence. Ce nombre inclut un nombre important de résidents de la région dont les noms ne figuraient pas sur les listes électorales, mais qui ont pu néanmoins voter en raison des mesures spéciales adoptées par l'Administrateur transitoire le jour même des élections. Ces mesures spéciales, qui ont permis à tous les résidents de la région possesseurs d'une carte d'identité croate de voter, ont été jugées judicieuses par tous les observateurs internationaux. L'ATNUSO et le Gouvernement croate détermineront le nombre total de votants qui entrent dans cette catégorie en vérifiant le nombre des votants inscrits sur les listes électorales supplémentaires établies durant les deux jours de la consultation. Plus de 56 000 personnes ont voté par correspondance, dans d'autres régions de Croatie, pour élire des autorités locales de la région.

Les 28 commissions électorales locales qui ont été désignées par le Comité mixte d'application chargé des élections étaient les organes compétents qui ont organisé la consultation électorale dans la région. Leurs fonctions consistaient surtout à recueillir les candidatures, à choisir les bureaux de vote, à désigner les comités des bureaux de vote, à dépouiller les bulletins et à annoncer le résultat final dans leur municipalité. Les conseillers électoraux de l'ATNUSO ont aidé les commissions électorales locales dans cette tâche. Comme la nomination définitive et formelle des membres de ces commissions électorales locales a été considérablement retardée, ce sont les fonctionnaires de l'ATNUSO chargés des élections qui ont accompli une grande partie des travaux préparatoires.

Le Comité mixte d'application chargé des élections a élaboré un code de conduite électorale qui énonce les règles que devront respecter tous les participants au processus électoral. Sur la recommandation du Comité mixte, l'Administrateur transitoire a promulgué le code de conduite à l'occasion de l'annonce officielle des élections dans la région, le 11 mars 1997. Le Comité mixte a aussi désigné une commission d'appel pour les élections, composée de juristes serbes et croates et présidée par un juge international nommé par l'ATNUSO. Une Commission d'experts des médias, de composition similaire, a également été désignée pour contrôler, entre autres, l'équité de l'accès aux médias de tous les partis politiques et candidats enregistrés.

Conformément aux dispositions du code de conduite, les deux commissions ont présenté leur rapport final sur la conduite des élections. La Commission d'appel a indiqué dans son rapport que la plupart des plaintes qu'elle avait reçues ont soit fait l'objet de mesures correctives spéciales adoptées par l'Administrateur transitoire le jour même de l'élection, soit été considérées comme sans objet après avoir été dûment examinées. La Commission d'experts des médias a signalé qu'elle avait remédié à plusieurs infractions au code de conduite par des interventions officieuses. Les deux commissions ont conclu que ces questions n'avaient pas entaché le caractère libre et équitable des élections. Le Comité mixte examinera leurs rapports finals le 30 avril.

L'ATNUSO a publié le 19 avril les résultats préliminaires des élections établis par les commissions électorales locales (voir annexe). Les élections tenues dans la région ont ensuite été validées par l'Administrateur transitoire le 22 avril 1997. Les commissions électorales locales communiqueront au Comité mixte les résultats officiels et définitifs le mercredi 30 avril. À compter de l'annonce des résultats définitifs, les partis politiques disposeront de 48 heures pour les contester. Après ces différentes étapes et à condition que les résultats de l'élection soient définitivement arrêtés, l'Administrateur transitoire sera en mesure de valider les résultats finals, conformément au mandat de l'ATNUSO.

L'Administrateur transitoire m'a fait savoir que le succès de la consultation électorale dans la région administrée par l'ATNUSO a apporté une contribution essentielle à la réintégration de la région par des moyens pacifiques. C'est une étape importante du processus visant à donner à la population locale une représentation légitime dans le cadre du régime constitutionnel et juridique de la Croatie. En outre, ces élections ouvrent la voie au retour de toutes les personnes déplacées en Croatie, dans les deux sens. Des progrès rapides ont été accomplis dans ce domaine avec l'adoption par le Gouvernement croate le 24 avril 1997 des procédures de retour convenues.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Résultats préliminaires de l'élection au scrutin
proportionnel dans la région administrée par l'ATNUSO^a

1. Chambre des comtés du Parlement croate^b

HDZ	41
HSS	9
HSLs	7
SDP	4
IDS	2

2. Comté d'Osijek-Baranja

<u>Assemblée du comté</u>		<u>Conseil municipal de Beli Manistir</u>	
HDZ	25	SDSS	15
HSLs	9	HDZ	11
HSLs/SDP/HSP	3		
SDSS	6		
HSS	2		

3. Comté de Vukovar-Sirmium

<u>Assemblée du comté</u>		<u>Conseil municipal de Vukovar</u>		<u>Conseil municipal d'Ilok</u>	
HDZ	24	HDZ	12	HDZ	20
SDSS	10	SDSS	12	SDSS	6
HSS/HSLs	4	IND	2		
IND	2				

4. Conseils municipaux

Comté d'Osijek-Baranja

<u>Antunovac</u>		<u>Draz</u>		<u>Knezevi Vinogradi</u>	
HDZ	12	HDZ	12	HDZ	7
HSP	2	SDSS	2	SDSS	4
IND	2	HSS	2	IND	5
<u>Bilje</u>		<u>Erdut</u>		<u>Petlovac</u>	
HDZ	10	HDZ	5	HDZ	12
SDSS	3	SDSS	11	SDSS	3
IND	3			HSS	1
<u>Ceminac</u>		<u>Ernestinovo</u>		<u>Popovac</u>	
HDZ	11	HDZ	12	HDZ	9
SDSS	4	SDSS	2	SDSS	7
HSS	1	HSS/HSLs	2		

	<u>Darda</u>		<u>Jagodnjak</u>		<u>Sodolovci</u>	
HDZ	5	HDZ	0	SDSS		16
SDSS	10	SDSS	16			
HSS	1					
	<u>Tenja</u>					
HDZ	3					
SDSS	12					
HSS	1					
<u>Comté de Vukovar-Sirmium</u>						
	<u>Bogdanovci</u>		<u>Negoslavci</u>		<u>Tordini</u>	
HDZ	10	SDSS	16	HDZ		13
IND	6			HSS		3
				SDSS		2
				HSP		1
				IND		1
	<u>Borovo</u>		<u>Nijemci</u>		<u>Tovarnik</u>	
SDSS	16	HDZ	12	HDZ		11
		SDSS	3	SDSS		5
		HNS/HSS/HSL	1			
	<u>Lovas</u>		<u>Stari Jankovci</u>		<u>Trpinja</u>	
HDZ	11	HDZ	10	SDSS		16
SDSS	5	SDSS	6			
	<u>Markusica</u>		<u>Mirkovci</u>		<u>Tompojevci</u>	
SDSS	16	HDZ	2	HDZ		11
		SDSS	14	SDSS		5

Note : Les initiales employées dans le présent tableau désignent les partis politiques suivants :

HDZ — Union démocratique croate
HNS — Parti populaire croate
HSL — Parti social libéral croate
HSP — Parti croate de la droite
HSS — Parti paysan croate
IDS — Forum démocratique d'Istrie
IND — Liste de candidats indépendants
SDP — Parti social démocrate
SDSS — Parti démocrate serbe indépendant

^a Les chiffres ci-dessus correspondent à 75 % du total des sièges qui seront pourvus au scrutin proportionnel. Les 25 % restants seront répartis entre les candidats élus au scrutin uninominal.

^b Cinq députés, dont deux serbes, doivent être nommés par le Président croate.
